RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 03944
Numéro SIREN : 802 989 913
Nom ou dénomination : INSIDE VISION

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 13303

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'EVRY
IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT :

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 20/07/22
Numéro : 13303
DEPOSÉ LE
13 JUIL. 2022
AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'EVRY
N° 2022049

INSIDE VISION
Société par actions simplifiée
au capital de 110 490 euros
Siège social : 12 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY
802 989 913 RCS EVRY

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

Je soussigné Monsieur Denis LE ROUZO, agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée, INSIDE VISION, dont le siège social est situé 12 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 802 989 913.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2021, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2022.

- qu'exceptionnellement en raison d'un manqué dans la procédure de convocation des associés, nous souhaiterions repousser d'un mois la date de l'Assemblée, ce qui laisserait le temps nécessaire pour convoquer à nouveau les associés dans les délais imposés par les statuts.

C'est pourquoi, Monsieur Denis LE ROUZO, a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai d'un **mois** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation des associés en respectant les délais d'information de l'Assemblée générale prévus par la loi.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 juillet 2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Grigny, le 30 Juin 2022

Le Président
Denis LE ROUZO

N° de Rôle : 2022000471

Requête de la société SAS INSIDE VISION
802989913 RCS EVRY

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

PROROGATION de DÉLAI DE RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Nous, Nathalie LASTERNAS, vice-présidente du tribunal de commerce d'EVRY ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L225-100 et R225-64 du code de commerce ;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires peut être prolongé, à la demande du gérant ou du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête ;

Attendu que la société requérante a sollicité la prorogation du délai légal pour convoquer l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires statuant sur les comptes en présentant les arguments et explication nécessaires ;

Qu'il apparaît nécessaire d'y faire droit et d'accueillir la demande de SAS INSIDE VISION, représentée par EXPONENS ;

PAR CES MOTIFS
Statuant sur requête en matière gracieuse ;

PROROGEONS jusqu'au 30/07/2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 de la société SAS INSIDE VISION inscrite au registre du commerce sous le numéro d'identification 802989913 RCS EVRY

Disons que les dépens liquidés à la somme de 36.20 Euros seront à la charge de la requérante ;

Rappelons que la présente ordonnance est exécutoire de droit ;

Disons que la présente ordonnance sera communiquée au requérant par lettre simple par le greffe du tribunal et sera déposée au rang des minutes du tribunal.

Fait à EVRY, le (date de la signature électronique par le juge).

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

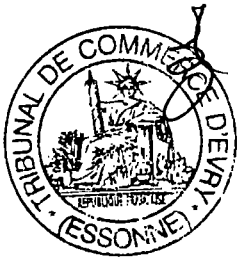

Signé électroniquement le 15/07/2022 par Mme Nathalie LASTERNAS, juge
Signé électroniquement par Me Etienne GAUDICHEAU, greffier